



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
RESTREINTE

TD/B/41(2)/R.2  
27 janvier 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarante et unième session  
Deuxième partie  
Genève, 20 mars 1995  
Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande du Conseil international des sciences sociales

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Secrétaire général du Conseil international des sciences sociales (CISS) une communication dans laquelle le Secrétaire général demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire le CISS sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, le Conseil international des sciences sociales peut être classé dans la catégorie spéciale conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil pourrait prendre une décision à ce sujet à la deuxième partie de sa quarante et unième session, compte tenu de la recommandation du Bureau.
4. Des renseignements sur le CISS sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

## Annexe

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE CONSEIL INTERNATIONAL DES SCIENCES SOCIALES

#### Historique

1. Le CISS a été créé en octobre 1952 en application d'une résolution adoptée à la VIème Conférence générale de l'UNESCO, en 1951. Les auteurs de la résolution voulaient enrichir le réseau d'associations interdisciplinaires internationales d'un nouvel organisme pour faciliter le rapprochement des différentes branches de la connaissance et accélérer la reprise des relations intellectuelles entre les nations. En 1972, le Conseil a été officiellement transformé en une fédération qui regroupait alors 11 associations internationales spécialisées et en compte aujourd'hui 14.

#### Objectifs

2. Conformément à l'article 4 de ses statuts, le CISS vise à promouvoir la compréhension de la société humaine en favorisant le développement des sciences sociales à l'échelle mondiale, ainsi que leur application aux principaux problèmes qui se posent à l'heure actuelle, et en encourageant la coopération multidisciplinaire et interdisciplinaire entre ses membres.

Pour ce faire, le CISS :

a) encourage et appuie la recherche dans le domaine des sciences sociales et des sciences du comportement, dans l'intérêt de l'humanité;

b) favorise la collaboration à l'échelle mondiale, internationale et interorganisations entre ses membres dans le domaine des sciences sociales et des sciences du comportement, en adoptant une démarche multidisciplinaire et interdisciplinaire;

c) encourage, élabore, coordonne, renforce et appuie des programmes interdisciplinaires axés sur les sciences sociales au moyen de contacts institutionnels, nationaux et régionaux;

d) collabore avec l'ONU et ses institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi qu'avec d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales;

e) fournit aux intéressés et au grand public, par les voies appropriées, des informations sur les activités des spécialistes des sciences sociales dans le monde.

#### Membres

3. Conformément à l'article 5 de ses statuts, le CISS regroupe trois catégories de membres : les associations membres (organisations non gouvernementales internationales qui sont des associations oeuvrant au développement des sciences sociales et des services du comportement,

ou des syndicats représentant les différentes sciences sociales), les organisations membres (conseils nationaux des sciences sociales, départements correspondants des académies des sciences et organisations ou conseils régionaux s'occupant des sciences sociales) et les membres associés (organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées, internationales, régionales ou nationales, dont l'association avec le CISS présente des avantages mutuels pour le développement des sciences sociales et la poursuite des objectifs du Conseil). Le CISS compte actuellement 14 associations membres, 4 organisations membres et 13 membres associés dans les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Israël, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni et Suisse.

#### Structure

4. Les organes constitutifs du CISS sont : l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le secrétariat. L'organe directeur est l'Assemblée générale. Celle-ci a pour fonctions : de faire le bilan des activités du CISS, de son Comité exécutif et du Secrétariat; d'examiner les comptes vérifiés, d'étudier le projet de budget et, s'il y a lieu, de prendre des mesures financières; d'établir un comité des activités scientifiques et d'autres comités permanents, selon les besoins, pour aider à atteindre les objectifs du Conseil; de confirmer la nomination et le mandat de tout autre comité, sur la recommandation du Comité exécutif, et d'examiner les rapports d'activité des comités; d'étudier les demandes d'adhésion; d'élire le bureau et les autres membres du Comité exécutif ainsi que le Secrétaire général; d'examiner les projets de modification des statuts, du règlement général et du règlement intérieur qui peuvent lui être présentés; d'approuver, sur la recommandation du Comité exécutif, tout arrangement conclu avec une autre organisation qui pourrait se traduire par une nouvelle responsabilité pour le CISS. Le Comité exécutif, qui fait office d'organe directeur du Conseil entre les sessions de l'Assemblée générale, s'occupe des nominations, examine les travaux de tous les comités ainsi que ceux du secrétariat, et est chargé de la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée générale. Il tient également lieu de comité des admissions : il s'assure que les conditions requises pour devenir membre sont satisfaites et adresse des recommandations à l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux membres. Le Secrétaire général dirige le secrétariat sous l'autorité du Comité exécutif et supervise les activités courantes du CISS. Il remplit les fonctions de secrétaire de l'Assemblée générale et du Comité exécutif.

#### Ressources financières

5. Le Conseil tire l'essentiel de ses ressources d'une subvention régulière de l'UNESCO (environ 790 000 dollars des Etats-Unis par exercice biennal) ainsi que des cotisations versées par les associations et organisations membres, qui s'échelonnent entre 500 et 5 000 dollars des Etats-Unis.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. Le CISS est doté du statut consultatif de la catégorie A auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui organise des consultations régulières avec les principales organisations non gouvernementales participant à ses travaux. Le CISS est doté du statut de la catégorie II auprès du Conseil économique et social.

Publications

7. Le CISS a récemment fait paraître les publications suivantes : Poverty in the 1990s: The Responses of Urban Women, 1994; Post-War Development Theories and Practice, 1993; et "Conseil international des sciences sociales, 1992-3", qui est une version révisée de la brochure du CISS.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Secrétaire général du CISS, M. Stephen C. Mills.

Adresse

9. Conseil international des sciences sociales (CISS)  
UNESCO, 1 rue Miollis  
75732 PARIS CEDEX 15  
(France)  
Adresse télégraphique : SOSCICOUN PARIS  
Téléphone : (33-1) 45 68 25 58/59  
Télécopieur : (33-1) 43 06 87 98

10. Les langues de travail du Conseil sont l'anglais et le français.

-----